

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

L'EMPREINTE

SCENE NATIONALE BRIVE / TULLE

**Etablissement Public de Coopération Culturelle
Théâtre
Place Aristide Briand
BP 70013
19100 BRIVE**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

OBJET DU MARCHE :

MARCHE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D'IMPRESSION

- La procédure utilisée est une consultation
- en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :
6 décembre 2021 à 12h
Par mail : communication@sn-lempreinte.fr
Par courrier

SOMMAIRE

CCATP N° 21S003

Article 1 : Objet du marché

- 1.1. Objet
- 1.2. Décomposition du marché
 - 1-2-1 Tranches
 - 1-2-2 Présentation des lots
 - 1-2-3 Phases
- 1.3. Forme et durée
- 1.4. Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)
- 1.5. Obligation de discrétion

Article 2 : Documents contractuels

Article 3 : Dispositions relatives aux délais de livraison et d'exécution

- 3-1 Délais de livraison
- 3-2 Marchés à bons de commande

Article 4 : Conditions générales d'exécution

- 4-1 Dispositions générales
- 4-2 Dispositions particulières

Article 5 : Conditions de livraison

- 5-1 Emballage
- 5-2 Transport
- 5-3 Mode de livraison
- 5-4 Lieux de livraison
- 5-5 Surveillance en usine

Article 6 : Opérations de vérifications-Décisions après vérifications

Article 7 : Garantie

Article 8 : Sûreté

Article 9 : Modalités de détermination des prix

- 9-1 Répartition des paiements
- 9-2 Contenu des prix
- 9-3 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Article 10 : Paiement-établissement de la facture

- 10-1 Mode de règlement
- 10-2 Présentation des demandes de paiement
- 10-3 Intérêts moratoires

Article 11 : Clauses techniques

Article 12 : Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

Article 13 : Pénalités

13-1 Pénalités de retard

13-2 Pénalités d'indisponibilité

13-3 Pénalités diverses

Article 14 : Informations techniques-Formation

Article 15 : Dispositions diverses

Article 16 : Attribution de compétence

Article 17 : Résiliation

Article 18 : Obligations du titulaire

Article 19 : Dérogations aux documents généraux

Article 1 - Objet du marché

1-1-Objet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

Marché à bons de commande de travaux d'impression 2022

1-2-Décomposition du marché

1-2-1- Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1-2-2- Présentation des lots

La prestation porte sur les 4 lots dont l'objet figure ci-après :

Lot n° 1 : Affiches

Ce lot concerne l'impression d'affiches de formats standards sur couché brillant, mat ou demi-mat

Lot n°2 : Dépliants - Flyers et autres travaux d'impressions

Ce lot concerne l'impression de dépliants tracts ou autres travaux d'impression, de différents formats listés dans le bordereau de prix sur couché brillant ou mat.

Lot n°3 : Plaquettes - Brochures

Ce lot concerne l'impression de plaquettes pour présenter la saison et les temps forts de la scène nationale et autres brochures dont les descriptifs sont présentés dans le bordereau de prix.

Lot n°4 Signalétique

Ce lot concerne l'impression de bâches, de stickers adhésifs, des supports variés dont les descriptifs sont dans le bordereau de prix

1-2-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1-3-Forme et durée

Le marché est un marché à bons de commande reconductible, passé pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2022. L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

1-4-Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Le montant global du marché est estimé à 38500€

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier en fonction des besoins.

Lot	Montant estimé
Lot n°1 : Affiches	5 000€ HT
Lot n°2 : Dépliants – Flyers et autres travaux d'impression	4500€ HT
Lot n°3 : Plaquettes-Brochures	24000€ HT
Lot n°4 : Signalétique	5000€ HT

1-5-Obligation de discrétion

Le marché comporte une obligation de discrétion. En conséquence, le titulaire doit garantir la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance au titre des prestations qui lui sont confiées.

Ces obligations s'appliquent à l'ensemble des personnels ayant accès aux locaux du titulaire.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité :

- le bordereau de prix daté et signé pour chaque lot
- **Mémoire technique qui présente les compétences et les moyens du titulaire (fourni par vos soins).**
- **Tout document spécifiant l'engagement de l'entreprise en matière de développement durable**
- le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;

Article 3 – Dispositions relatives aux délais de livraison et d'exécution

3-1-Délais de livraison

Les délais de livraison figureront sur le bon de commande signé par le service instructeur.

3-2-Marchés à bons de commande

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande qui porteront :

- la référence au marché et le numéro du lot ;
- la désignation de la fourniture ;
- la quantité commandée ;
- le prix d'engagement correspondant au prix du marché ;
- le lieu de livraison ;
- l'adresse de facturation.

La personne habilitée à rédiger et signer les bons de commande est : Monsieur le Directeur de l'EPCC.

Article 4 – Conditions générales d'exécution

4-1-Dispositions générales

Les fichiers sont, sauf exception précisée dans le bordereau des prix, fournis par le service instructeur. Le titulaire doit produire un exemplaire de chaque document avant l'impression au responsable du service communication de L'empreinte pour le bon à tirer. Ce bon à tirer doit pouvoir être transmis par tous les moyens existants y compris par internet.

4-2-Dispositions particulières

L'unité de mesure est le millimètre.

Les obligations légales d'éditeur sont déléguées au fournisseur retenu.

Pour chaque fourniture, le fichier numérique ou les films avec leurs épreuves de contrôle (ou dans certains cas avec épreuve contractuelle) seront transmis au titulaire du marché.

Article 5 – Conditions de livraison

5-1- Emballage

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire.

Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG, le pouvoir adjudicateur est propriétaire des emballages.

5-2- Transport

Conformément à l'article 19.3 du CCAG, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

5-3- Mode de livraison

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison.

5-4-Lieux de livraison

La livraison pourra avoir lieu en plusieurs points, dont :

L'empreinte	L'empreinte	Chez le routeur engagé pour la prestation concernée ou des points de livraison pour les campagnes publicitaires
Place Aristide Briand Bp 70013 19100 Brive	Théâtre de Tulle Impasse Latreille 19000 Tulle	

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée.

5-5-Surveillance en usine

Le service instructeur se réserve le droit de pouvoir effectuer une visite des machines au moment du BAT.

Article 6 - Opérations de vérifications-décisions après vérifications

Les prestations faisant l'objet du marché seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché, dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont celles qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps.

Le pouvoir adjudicateur effectue ces vérifications au moment même de la livraison des fournitures.

Il peut notifier au titulaire sur-le-champ sa décision, qui est arrêtée suivant les modalités précisées à l'article 25 du CCAG et le faire sans délai dans le cas de fournitures rapidement altérables.

Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

1) Vérification quantitative

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou à la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives.

2) Vérification qualitative

A l'issue des opérations de vérification qualitative, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 25.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite, qui toutefois peut accepter les fournitures avec réfaction de prix.

3) Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG par le pouvoir adjudicateur.

Article 7 - Garantie

Il n'est pas prévu de période de garantie.

Article 8 - Sûreté

Sans objet.

Article 9 - Modalités de détermination des prix

9-1-Répartition des paiements

Le contrat d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur à ses co-traitants éventuels.

9-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

9-3- Application de la taxe à la valeur ajoutée

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services sauf disposition contraire.

Article 10 - Paiement-établissement de la facture

10-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

10-2-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans le contrat d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée ;
- la date de livraison ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des fournitures livrées.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

L'Empreinte Scène nationale Brive Tulle

Théâtre - Place Aristide Briand
BP 70013
19101 Brive cedex

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

10-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Article 11 - Clauses techniques

En raison du nombre important de formats différents et de grammages, façonnage, quadrichromie/bichromie, les dispositions techniques figurent au bordereau des prix de chaque lot.

Article 12 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 13 - Pénalités

13-1-Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante en application de l'article 14.1 du CCAG :

$$P = \frac{V \times R}{1\ 000}$$

dans laquelle :

P = montant des pénalités ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité ; cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = nombre de jours de retard.

13-2-Pénalités d'indisponibilité

Sans objet.

13-3-Pénalités diverses

Sans objet

Article 14 - Informations techniques - Formation

Sans objet.

Article 15 - Dispositions diverses

Pas de disposition particulière.

Article 16 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCATP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Article 17 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements selon les dispositions prévues au CCAG qui précise les différentes hypothèses de résiliation.

Article 18 - Obligations du titulaire

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

Article 19 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCATP sont les suivantes :

- Dérogation à l'article 19-2-2 du CCAG par l'article 4-1 du CCATP
- Dérogation à l'article 28-1 du CCAG par l'article 6 du CCATP

Fait à BRIVE le 12 11 2021

L'empreinte
Scène nationale Brive-ville
Place Aristide Briand - BP 70013
19101 BRIVE cedex - 05 55 86 01 10
Siret 518 776 588 00023 - APE 9004Z
N° TVA intracommunautaire FR84 518 776 588